



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.01.30/07</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>3.3</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 24 janvier 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELOT à Guy LABBE, Annie DEBORBE à Henri PUJOS, Jean-Louis MARQUANT à Fabrice MARIDET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Aline BONNEAU, Jean-Luc COLLIN, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX

**Secrétaire de séance :** Fabrice MARIDET

**N°07 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Site ancien incinérateur Pierrefitte-sur-Loire – Projet photovoltaïque Groupe VALECO - promesse de bail – avenant n°1 prorogation délai**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le site communautaire de l'ancien incinérateur situé sur les terrains cadastrés ZP 45 et 46 Les Brosses à Pierrefitte-sur-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3032/2010 par lequel il a été prescrit la mise en place de servitudes d'utilité publique sur ce site,

**Vu** les études de faisabilité portées par la Société VALECO INGENIERIE, Groupe VALECO – 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER Cédex 4 lui permettant de confirmer la compatibilité du site avec la réalisation d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, sous réserve des contraintes locales,

**Vu** la proposition de la Société VALECO INGENIERIE portant sur la construction, l'exploitation jusqu'au démantèlement et le financement d'une centrale photovoltaïque sur ce site de l'ancien incinérateur à Pierrefitte-sur-Loire,

**Vu** la délibération n° 2018.11.05/92 du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à l'étude et au développement du projet photovoltaïque présenté par la Société VALECO INGENIERIE – Groupe VALECO mené sur le site communautaire de l'ancien incinérateur basé à Pierrefitte-sur-Loire, a autorisé ladite société à mener les études nécessaires à la construction du projet sur le site et a autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation des études, au développement et au montage juridique du projet, par conséquent la promesse de bail annexée à ladite délibération,

DELIBERATION N°	2023.01.30/07
CLASSIFICATION	3.3

**Vu** la promesse de bail signée le 05 avril 2019 en vue de la construction d'une centrale solaire entre la Communauté de communes et la Société VALECO pour une durée de 4 ans,

**Considérant** que la Société VALECO souhaite étudier l'intégration de nouveaux projets de centrales photovoltaïques sur la carrière et les prairies au lieu-dit « Les Grands Brûlés » sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire et à ce titre a sollicité une prorogation de ladite promesse de bail, en date du 24 octobre 2022,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant n°1 à ladite promesse de bail,

**Il est exposé :**

La Communauté de communes et la Société VALECO ont signé le 05 avril 2019 une promesse de bail en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site communautaire de l'ancien incinérateur basé sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire. Ce bail emphytéotique a pour objet d'autoriser ladite Société, conformément à l'article L.451-1 du Code rural, pendant toute la durée du bail et jusqu'au démantèlement, à réaliser les constructions projetées pour l'édification de la centrale photovoltaïque ainsi que tous travaux et aménagements. Ce bail sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire d'un montant de quatre mille trois cent euros (4 300 €).

Cette promesse de bail, étape préalable à la conclusion du bail emphytéotique, est conclue à titre gratuit.

A ce jour, la Société VALECO n'a pas obtenu toutes les autorisations réglementaires purgées de tout recours permettant le financement et la construction de ce projet. La date d'échéance de ladite promesse de bail est arrêtée au 4 avril 2023. Aussi, conformément à l'article 7 de ladite promesse qui prévoit que « si au bout de 4 ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevé, le BENEFICIAIRE pourra demander la prorogation de la présente promesse pour une durée qui n'excédera pas 3 ans », la Société a sollicité une prolongation de la promesse.

**Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avenant n°1 portant sur la prorogation pour une période de 3 ans, à savoir jusqu'au 04 avril 2026, de la promesse de bail en vue de la construction d'une centrale solaire avec la Société VALECO, comme annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et effectuer toutes les opérations nécessaires relatives à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

